



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à 18H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 28 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 25

Etaient présents :

M. André SAUZEDE, Mme Véronique MARTIN, M. Jean-Claude MERCIER, Mme Christiane EXBRAYAT, M. Alex DUMAS, Mme Martine VILLENEUVE, M. Grégory THERON, M. Alain HERAUD, M. Ange MONROIG, Mme Laurence COURT, Mme Béatrice LECCIA, M. Jean-Christophe MORANDINI, Mme Corine BONFANTI, M. Franck FLAMENT, Mme Clémentine BOUVIER, Mme Marie-Claire BALSAN, M. Yves RIMEY, Mme Françoise PANAFIEU, M. Grégory FERNANDEZ, M. Dominique DEVOGELAERE, M. Julien BARONI, Mme Jennifer EUZET

Absents excusés :

Mme Janet ZARAGOVA donne procuration à Mme Martine VILLENEUVE

Mme Patricia ESCARIO

M. Maxime CLERC

M. Frédéric BRAUGE

Mme Coralie CHAGNEAU donne procuration à Mme Christiane EXBRAYAT

M. Philippe RENIER

Mme Delphine PLOVIER donne procuration à M. Ange MONROIG

Secrétaire de séance : M. Ange MONROIG

DEL2022 24 – Budget 2021 – fiscalité directe locale - vote des taux

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite du vote des taux est fixée au 15 avril 2022.

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition, qui sont les suivants :

- Taxe foncière : 45.15 %
- Taxe foncière non bâti : 64.79 %

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- De maintenir le taux du foncier bâti pour l'année 2022 à 45.15%,
- De maintenir le taux de foncier non bâti pour l'année 2022 à 64.79%,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir le taux du foncier bâti pour l'année 2022 à 45.15%,
- De maintenir le taux de foncier non bâti pour l'année 2022 à 64.79%,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	22
Procurations	03
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

